

Date de l'arrêté : 12/06/2025	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
Objet : Interdiction de stationnement temporaire	

ARRÊTÉ

N° AR_2025_019

portant Interdiction de stationnement temporaire
avec restriction de circulation

Madame le Maire de la Commune d'ECURIE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

CONSIDERANT l'organisation d'une cérémonie d'inauguration de la piste cyclable située le long de la route de Lens dans le sens Ecurie-Sainte Catherine ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics d'interdire provisoirement les stationnements des véhicules le long de la route de Lens dans le sens Ecurie-Sainte Catherine ;

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit sur les places de stationnement situées le long de la route de Lens dans le sens Ecurie-Sainte Catherine à compter du vendredi 13 juin 2025 jusqu'au lundi 16 juin 2025 .

Article 2 : le stationnement de tous véhicules sera rétabli à compter du lundi 16 juin à partir de 10h.

Article 3 : Madame le maire se charge de la mise en place et l'enlèvement de panneaux d'interdictions nécessaires au droit des interdictions de stationnement.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECURIE, le 12 juin 2025

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ



AR_2025_019